

\_\_\_\_\_

Date de Convocation

18/08/2023

Date d’Affichage

21/08/2023

\_\_\_\_\_

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 12

Votants 13

\_\_\_\_\_

**OBJET :**

**Délibération annuelle  
autorisant le  
recrutement d’agents  
contractuels sur des  
emplois non  
permanents pour faire  
face à un besoin lié à un  
accroissement  
temporaire d’activité**

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à 18 h 30  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la  
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel  
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne  
SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Jean-Michel  
HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE,  
Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore  
PENNORS

Absente ayant donné procuration : Valérie DEVENDEVILLE

Absents excusés : Olivier DUBREUCQ, Gilles RONSE, Philippe  
LAQUAY-PINSET, Eric LAUWAGIE, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l’article L.  
332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le  
recrutement sur des emplois non permanents d’agents  
contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour  
une durée maximale de douze mois sur une période  
consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que la commune ne dispose pas du  
nombre d’enseignants suffisant pour encadrer l’effectif  
d’enfants fréquentant l’étude dirigée, il est nécessaire de  
renforcer les services périscolaires pour la période 1<sup>er</sup>  
septembre 2023 au 6 juillet 2024, uniquement sur la période  
scolaire ;

Il expose par ailleurs que l’école accueille un enfant porteur  
de handicap qui nécessite un accompagnement humain sur le  
temps périscolaire de la pause méridienne et ce 3 jours par  
semaine à raison de 2 heures par jour.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents  
permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil  
municipal :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, deux  
emplois non permanents sur le grade d’animateur  
territorial, dont la durée hebdomadaire de service est  
de 4/35<sup>ème</sup>, et de l’autoriser à recruter un ou deux  
agents contractuels, selon les nécessités de service,  
pour une durée de 36 semaines sur une période de 10  
mois (soit jusqu’au 6 juillet 2024) suite à un  
accroissement temporaire d’activité de l’étude dirigée
- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi  
non permanent sur le grade d’animateur territorial,  
dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35<sup>ème</sup>,  
et de l’autoriser à recruter un agent contractuel, pour  
une durée de 36 semaines sur une période de 10 mois  
(soit jusqu’au 6 juillet 2024) suite à un accroissement  
temporaire d’activité de l’encadrement de la pause  
méridienne

- il est précisé que deux de ces emplois (encadrement de l'étude dirigée et encadrement de la pause méridienne) pourront éventuellement être occupés par la même personne dans le cadre d'un seul et même contrat de travail.

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité.

Fait et délibéré à Ennevelin,  
le 29 août 2023,  
Le Maire,  
Michel DUPONT



Secrétaire de séance :  
Aurore PENNORS